



Réforme militaire suite maladie

Par **AUDIN**, le **28/05/2014 à 14:55**

Bonjour,
Je suis gendarmernmon médecin civil m'a mis en arrêt car j'ai des problèmes sérieux de dos....
Je suis à 72 jours d'arrêt maladie
Est ce que le médecin militaire est obligé de vous convoquer au bout de 90 jours ?
Quel est son droit, son pouvoir ?
Est ce qu'avant les 180 jours d'arrêt maladie, sur une année flottante, le médecin militaire peut vous convoquer devant le conseil de réforme ?
Est ce qu'avant de passer devant le conseil de réforme, le médecin militaire doit vous mettre en longue maladie jusqu'à atteindre ces 180 jours ?
Pour résumer, est ce que le médecin militaire peut faire quelque chose avant ces 180 jours ?
Tout cela est flou pour moi
Merci par avancerncordialement